



Compte rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2020 valant procès-verbal

Présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Éric DARBON, Christine FAVIER, Jean Yves BOUILLOUX, Noël MALLINJOURD, Marie-Claire DOUAY, Christelle BERTOLOTTI

Excusés : Séverine AUBRY-CAPOULADE, Sébastien MANSION BERJON

Absents : Gilles PEISSON, Corinne LE DAULT GERAT

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric DARBON est élu secrétaire de séance suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2020 (ci-joint).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 7 janvier 2020.

Projets de délibérations :

3. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe des Platières 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe des Platières 2, émis par le Trésor Public. Celui-ci concorde avec le compte administratif.

4. Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe des Platières 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe des Platières 2, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisés au cours de l'année.

5. Affectation du résultat 2019 du budget annexe des Platières 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat 2019 :

RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT

INVEST	-46 624,97 €		-5 268.80 €	Dépenses 0,00 €		-51 893,77 €
				0,00 €		
FONCT	0,51 €			Recettes		0,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	0,51 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		-51 893,77 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,51 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

6. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe du Champ de la Jeanne, émis par le Trésor Public. Celui-ci concorde avec le compte administratif.

7. Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe du Champ de la Jeanne, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisés au cours de l'année.

8. Affectation du résultat 2019 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat 2019 :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OBB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-110 931,95 €		-18 957,57 €	Dépenses 0,00 €		-129 889,52 €
				0,00 €		
FONCT	178 616,85 €		6 663.27 €	Recettes		185 280,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	185 280,12 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		-129 889,52 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		185 280,12 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

9. Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe actions commerces

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe Actions commerces, émis par le Trésor Public. Celui-ci concorde avec le compte administratif.

10. Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe actions commerces

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Actions commerces, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisés au cours de l'année.

11. Affectation du résultat 2019 du budget annexe actions commerces

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat 2019 :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OBB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST			25 562,53 €	24 478,00 €		1 084,53 €
				0,00 €		
FONCT			10 527,27 €	Recettes		10 527,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	10 527,27 €
----------------------------------	--------------	--------------------

Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		25 562,53 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		10 527,27 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

12. Approbation du compte de gestion 2019 du budget Communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget Communal, émis par le Trésor Public. Celui-ci concorde avec le compte administratif.

13. Approbation du compte administratif 2019 du budget Communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du budget Communal, qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisés au cours de l'année.

14. Affectation du résultat 2019 du budget Communal

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter pour la commune, comme suit le résultat 2019 :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-384 403,06 €		561 161,98 €	Dépenses	36 156,00 €	150 529,45 €
				114 329,02 €		
FONCT	403 241,55 €	254 593,06 €	163 189,65 €	51 943,55 €	91 258,68 €	403 096,82 €
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2019	403 096,82 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		212 914,92 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	403 096,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 /2019	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

15. Boucherie : Projet de signature d'un bail commercial issu de l'achat du pas de porte – Définition des conditions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de location du local de la boucherie a été adressée à la commune le 18/02/2020 par Monsieur BILLET Olivier – 01270 BEAUPONT en vue de débiter une activité à compter du 02/05/2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un bail commercial (issu de l'achat du pas de porte) chez le notaire avec Monsieur BILLET Olivier dans le cadre de l'ouverture du commerce de la boucherie le 01 juin prochain.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de cession du fonds de commerce mais une cession du pas de porte au prix de 30 000 €.

Les conditions de cession proposées sont les suivantes :

- Location 200 € HT par mois avec achat au bout d'un an pour un prix de 30 000 € HT.
- Les loyers versés pendant un an (soit 2 400 € HT) seront déduits du prix d'acquisition (30 000 € - 2 400 € = 27 600 € HT)

Pour les murs, un bail commercial sera signé, débutant le 1^{er} mai 2020 pour un an avec tacite reconduction (3,6,9 ans) uniquement en cas d'achat du pas de porte.

Les conditions de location proposées sont les suivantes :

- Montant du loyer : 650 € HT / mois pour la location du local boucherie + 150 € HT / mois pour la location du garage
- Du 01 au 30/04/2020 : mise à disposition GRATUITE des locaux pour le nettoyage et la mise en route
- Du 01 au 31/05/2020 : ouverture du commerce – loyer GRATUIT
- Juin / Juillet / août 2020 : 50% du loyer (soit 400 € HT / mois)
- Septembre / Octobre / novembre 2020 : 75 % du loyer (soit 600 € HT / mois)
- A partir de décembre 2020 : loyer complet de 800 € HT/ mois

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder le pas de porte de la boucherie à Monsieur BILLET Olivier pour un montant de 30 000 € HT selon les conditions proposées ci-dessus, de signer un bail commercial avec Monsieur BILLET Olivier chez Maître BONNEAU, Notaire à Saint-Trivier-de-Courtes, à compter du 1^{er} avril 2020 selon les conditions définies ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial et accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

16. Proposition de vente de l'immeuble « Boulangerie » à la commune par Madame MORNET Marie-Claude

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différents courriers échangés avec Madame MORNET Marie-Claude concernant l'immeuble de la boulangerie sis 244, Grande Rue et les possibilités d'acquisition.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du dernier courrier reçu de Madame Marie-Claude MORNET en date du 31.01.2020 par lequel elle fait part d'une nouvelle proposition de vente de l'immeuble « boulangerie » comme suit :

- Prix de vente de la maison : 90 000 € (négociable)
- Prix de la licence IV : 5 000 € (négociable)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer une contre-proposition à Madame MORNET Marie-Claude à hauteur de 80 000 € pour la maison et 3 000 € pour le licence IV.

17. Proposition de vente de terrain à la commune par Monsieur Jean-Philippe THENOZ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier de Monsieur THENOZ Jean-Philippe en date du 15.01.2020 et sa proposition de vente de terrain à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (parcelles cadastrées C 329 et 330) au prix de 20€ le m².

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après négociation, Monsieur THENOZ Jean-Philippe a donné son accord sur un prix de 18 € le m².

Après négociation, Monsieur THENOZ a donné son accord oralement à Monsieur le Maire sur un prix de 18 € le m².

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'EPF de l'Ain pour le portage de l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition des parcelles cadastrés C 319 et C 320 appartenant à Monsieur THENOZ Jean-Philippe, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition desdites parcelles C 319 et C 320.

18. Projet d'implantation du Court Couvert Tennis : Compte-rendu de la réunion avec la CA3B du 21.02.2020 et suite à donner

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un tennis couvert, le conseil municipal lors de sa séance du 13/12/2019 l'avait autorisé à négocier l'acquisition des parcelles contiguës à celles des terrains de tennis existants.

Une proposition d'achat avait été faite par la commune à Madame Pascal CRUZET, propriétaire des parcelles concernées, qui, par courrier en date du 07/01/2020, n'avait pas donné de suite favorable. Le conseil municipal lors de sa séance du 17.01.2020 avait proposé d'étudier l'implantation du projet sur un terrain communal situé au « Champ de la Jeanne » et autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à étudier la possibilité de mise en place d'une servitude de cour commune avec les propriétaires riverains sur les parcelles contiguës afin de rester en conformité avec le PLU.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du compte-rendu de la réunion de travail qui a eu lieu avec la CA3B en mairie le 21.02.2020, lors de laquelle la CA3B a fait part de sa préférence pour une implantation du projet de tennis couverts à proximité des terrains de tennis existants.

Pour rappel :

- le projet du Court couvert tennis sera porté par la CA3B qui en aura donc la maîtrise d'ouvrage

- La commune de Saint-Trivier s'engage quant à elle à fournir le terrain destiné à accueillir le projet

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas prendre de décision dans l'immédiat concernant ce dossier et de surseoir à statuer.

19. SAS TRIVIGAZ VERT : demande de subvention communale

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de demande de subvention adressé à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes le 26.02.2020 par la SAS TRIVIGAZ VERT dans le cadre de son projet de méthanisation, et afin de l'aider à financer une partie de l'aménagement du chemin d'accès au site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas allouer de subvention à la SAS TRIVIGAZ VERT pour l'aménagement du chemin d'accès dans le cadre de son projet de méthanisation au motif qu'une servitude d'accès lui a déjà été consentie par la commune, à titre gratuit.

20. Fixation du Prix de Vente de la parcelle D de la Rue du Champ de la Jeanne (Ex Allée du Fayolet)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2019-46 du 17.05.2019 fixant les prix de vente des parcelles du Champ de la Jeanne en bordure de l'ex « Allée du Fayolet » (devenue Rue du Champ de la Jeanne) comme suit :

	surface	Prix de vente TTC
Lot A	705	32 000 €
Lot B	665	30 000 €
Lot C	640	29 000 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait de définir le prix du lot D d'une superficie de 750m².

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 45 € le m², soit :

	surface	Prix de vente TTC
Lot D	750 m ²	33 750 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente du lot D d'une superficie de 750 m² à 33 750 € et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique dudit lot.

21. Exploitation de l'Hôtel de l'Ain dans le cadre d'un bail commercial : consultation infructueuse (absence de proposition)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a lancé le 17.12.2019 une consultation pour l'exploitation de l'Hôtel de l'Ain dans le cadre d'un bail commercial avec une date limite de réception des offres fixée au 27.02.2019 à 12H.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune offre a été déposée, bien que des personnes intéressées se soient manifestées. Par conséquent, la consultation est infructueuse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclarer la procédure de sélection préalable infructueuse et de lancer une négociation avec les différents candidats intéressés (ceux qui se sont déjà manifesté et tout autre nouveau candidat intéressé).

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare la procédure de sélection préalable engagée et visant à conclure une promesse de bail commercial portant sur l'exploitation de l'Hôtel de l'Ain infructueuse en raison de l'absence de proposition, décide de lancer une négociation avec les différents candidats intéressés (ceux qui se sont déjà manifesté et tout autre nouveau candidat), et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches s'y rapportant.

22. Demande d'emplacement sur le marché par la Mini-Entreprise PERLECCO du Collège

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la Mini-Entreprise PERLECCO du collège qui sollicite un emplacement sur le marché de Saint-Trivier-de-Courtes les dimanches 10, 17 et 24 mai 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Mini-Entreprise PERLECCO à s'installer gratuitement sur le marché de Saint-Trivier-de-Courtes aux dates demandées.

23. Demande d'emplacement sur le marché par M. OZCAN Birol – Spécialités ANADOLU

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur OZCAN Birol – Spécialités ANADOLU – commerçant non sédentaire dans la restauration rapide à emporter (sandwichs Döner Kebab, pâtisseries turques, boissons fraîches, rôtisserie, poulet rôti, etc.) qui sollicite un emplacement sur le marché hebdomadaire le dimanche matin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur OZCAN Birol à s'installer sur le marché hebdomadaire de Saint-Trivier-de-Courtes le dimanche matin.

24. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que le tableau des emplois de la commune comporte une erreur au niveau du service administratif (Emplois permanents à temps complet), à savoir :

- Dans la catégorie « Secrétaire de mairie < 2000 habitants » - Emploi permanent à temps complet - Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des Rédacteurs, et/ou des Secrétaires de mairie, le tableau fait apparaître 1 emploi alors qu'il en existe désormais 2 occupés par Mesdames PETITJEAN Magali et FARRIS Sandrine.

Il convient donc de prendre une délibération modifiant ledit tableau.

Le conseil municipal, valide la rectification du tableau des emplois selon la modification proposée ci-dessus et modifie le tableau des effectifs comme proposé et annexé à la délibération.

25. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget Actions et Commerces de 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune de SAINT-TRIVIER-DE-COURTES ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à deux dépenses d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peu en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

- au compte 2031 pour un montant de 4200 €uros les 50 % de la phase AVP concernant la réhabilitation et mise aux normes de l'ancien HÔTEL DE L'AIN auprès de l'entreprise CARTALLIER DESEILLE ARCHITECTURES de BLETTERANS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 sur le budget ACTIONS ET COMMERCES :

- au compte 2031 pour un montant de 4200 €uros régler les 50 % de la phase AVP concernant la réhabilitation et mise aux normes de l'ancien HÔTEL DE L'AIN auprès de l'entreprise CARTALLIER DESEILLE ARCHITECTURES de BLETTERANS
- et ce, avant le vote du budget ACTIONS ET COMMERCES 2020

Questions diverses :

- Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales les 15 et 22 mars 2020
- Convention de prestations de services entre la CA3B et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (délégation à la commune de la gestion et de l'entretien des équipements communautaires conformément à la délibération n°2019-94 du 22.11.2019)
- Aire de camping-car : installation des équipements planifiée les 25 et 26 mars 2020
- Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie
- Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Allocution personnelle de Monsieur Michel BRUNET

Séance levée à 23h10min.